

👤 SUIVI PAR Sophie Sabot-Barcet

EN ACTION

## Le Groupe ADSN se restructure

**A**u 1<sup>er</sup> juin, le Groupe ADSN a adopté une nouvelle organisation. La distinction entre activités du secteur régalien et activités du secteur concurrentiel est désormais structurelle et affichée sans ambiguïté. Première entité juridique, l'ADSN regroupe les activités régalien et des fonctions support. Lui reviendra la mise au point et la diffusion des produits liés à la mission d'officier public du notaire.

### Nouvelle gouvernance

Quant à ADNOV, la filiale concurrentielle, dotée d'une marque identifiable, elle proposera produits et services destinés au développement de l'activité des offices : outils de relation client, services dédiés à la négociation, accès aux applications métier du réseau Réal... que d'autres acteurs peuvent proposer aux notaires. Sa rela-

tion avec le CSN sera la même que celle de tout acteur concurrentiel. Son service clients, sa communication, son service d'assistance techniques... sont distincts de ceux de l'ADSN. Les deux entités qui forment le Groupe ont adopté une nouvelle gouvernance. Le conseil de surveillance est conduit par Didier Coiffard, président honoraire du CSN. Il garantit la conformité des décisions prises au sein du Groupe ADSN avec les orientations stratégiques du notariat que définit le CSN. Le directoire se charge de la déclinaison opérationnelle. Il est présidé par Didier Rossignol. Didier Froger, ancien notaire, vice-président, apporte l'indispensable vision métier et client « vision métier ». ■

**Pour en savoir plus** → Interview croisée de Didier Coiffard et de Didier Rossignol dans NVP n° 337 (juillet-août 2019).



À Bruxelles sur le stand de l'ADSN. De gauche à droite : Olivier Coustou, président d'ADNOV, Didier Coiffard, président du conseil de surveillance, et Didier Rossignol, président du Groupe ADSN.

👤 SUIVI PAR Marie-Hélène Pero Augereau-Hue

OUTILS

## Le Guide pratique de la communication mis au goût du jour

La sollicitation personnalisée vient s'ajouter à l'éventail des outils grâce auxquels notaires et offices peuvent communiquer. L'occasion d'une refonte du Guide pratique ([→ lien](#)), établi en étroite collaboration avec la direction Éthique et

Déontologie du CSN. En effet, la communication est l'un des domaines où des règles spécifiques à la profession doivent être respectées, d'où le contrôle des instances.

Le guide rappelle en préambule cinq principes qui doivent s'appliquer à chaque occasion de communiquer :

- la dignité, la loyauté, la confraternité, la délicatesse (ce qui exclut tout élément comparatif ou dénigrant)
- l'impartialité ou l'objectivité
- l'utilité pour le public
- la cohérence avec l'image de marque de la profession et ses fondamentaux, tel le secret professionnel
- l'utilité pour l'ensemble de la profession.

Dans le respect de ces principes, la communication se décline à travers la signalétique de l'office, strictement réglementée, éventuelle-

ment son identité visuelle et sa dénomination, ses documents papier (plaquette, en-têtes), son site internet... Une communication dynamique peut également se faire par la sollicitation personnalisée, une présence active sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn... à titre personnel ou pour l'office), la participation à des événements... Conseils et règles à suivre sont répertoriés dans ce vadémécum du notaire communicant.

### Contrôle

Il appartient aux chambres des notaires de contrôler *a posteriori* les instruments de communication, d'apprécier leur légitimité et leur utilité et d'en vérifier le contenu et l'usage qui en est fait.

**Pour en savoir plus** → Cahier pratique, NVP n° 337 (juillet-août 2019).

